

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

APPEL À PROJET EXCEPTIONNEL
TERRE DE JEUX 2024.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25 Secrétaire de séance : <i>Monsieur Daniel JAUDON</i>	Présents : 36	Votants : 47	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
---	---------------	--------------	--

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L.2121-22 ; L.5211-1 et L.5211-40-1 ;

VU l'obtention du Label Terre de Jeux par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) en date du 25 janvier 2021 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-I-439 du 03 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération du conseil communautaire du 30 janvier 2023 portant modification de l'intérêt communautaire de la CCVH ;

CONSIDERANT que l'année 2024 est une année exceptionnelle en raison de l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024,

CONSIDERANT que la CCVH porte le label Terre de Jeux 2024 pour les communes de son territoire,

CONSIDERANT que le label Terre de Jeux 2024 vise à promouvoir la pratique sportive,

CONSIDERANT que la CCVH s'engage à :

- Mettre en place un appel à projet Terre de Jeux à destination des communes et associations de son territoire
- Etablir un règlement qui définira les critères et modalités d'obtention des subventions correspondantes
- Provisionner une somme de 7 500€ à répartir entre les structures et communes répondant à l'appel à projet et qui seront déclarées éligibles.
- Assurer un suivi des projets lauréats

CONSIDERANT qu'il appartiendra à la commission temporaire «TERRE DE JEUX 2024 » d'apprécier la pertinence des projets et de proposer le montant de la subvention à attribuer,
CONSIDERANT que le versement de cette subvention à chaque commune bénéficiaire donnera lieu à l'établissement d'une convention qui sera soumise au préalable à l'approbation du conseil communautaire,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'autoriser le lancement d'un appel à projet « TERRE DE JEUX 2024 »,
- d'approuver les termes de l'avis et du règlement correspondant ci-annexés.

Transmission au Représentant de l'État N° 3290
Publication le 26/09/2023
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le 26/09/2023
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13836-DE-1-1
Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

Appel à Projet Terre de Jeux CCVH



Présentations

- ✘ Appel à projet exceptionnel pour l'année olympique à destination des communes du territoire et des associations dont le siège est sur le territoire.
- ✘ Objectif : encourager et accompagner l'organisation d'évènements sportifs sur la CCVH sur 2024 en lien avec le label Terre de Jeux 2024.
- ✘ Budget de 7500€ provisionné, subventions pouvant aller de 300€ à 1500€.



Critères

- ✕ Etre ouvert à tous
- ✕ Etre gratuit pour les usagers
- ✕ Promouvoir la pratique sportive
- ✕ Pour les associations : reposer sur la collaboration d'au moins deux associations.

Points encouragés :

- ✕ Inclusivité
- ✕ Mixité (genres, publics, générations...)
- ✕ Sport santé
- ✕ Impact sur tout le territoire



Volontés

- ✧ Harmoniser les évènements sportifs sur tout le territoire et éviter les doublons sur des dates (notamment avec les évènements CCVH).
- ✧ Eviter la duplication d'évènements similaires sur différentes communes.
- ✧ Eviter évènements destinés à un seul public ou les membres d'une seule association.

Echéancier



Publication de l'AMI	Analyse des candidatures	Comité de validation	Actions	Bilan
01/10/2023 au 30/11/2023	06/12/2023	Entre le 06/12/2023 et le 31/12/2023	Entre 01/01/2024 et 31/12/2024	Entre le 01/01/2025 et 31/01/2025

AVIS D'APPEL A PROJETS

TERRE DE JEUX 2024

*POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION
D'ÉVÉNEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE DE
LA CCVH*

**THEMATIQUE : JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024**



ELEMENTS CLES

Autorité compétente pour l'appel à projets :

Communauté de Communes Vallée de l'Hérault - Service Jeunesse, Sports, Parentalité - Pôle attractivité territoriale - 2 parc d'activités de Camalcé - BP 15 - 34150 Gignac

www.cc-vallee-herault.fr

Objet de l'appel à projets :	Soutien à l'organisation d'évènements sportifs par les communes membres de la CCVH
Candidats	Les 28 communes membres de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault sont éligibles à un soutien de la part de la CCVH pour l'organisation d'évènements sportifs. Les associations dont le siège est sur le territoire pourront également postuler à cet appel à projets. Les projets déjà financés par des subventions de la CCVH ne sont pas éligibles au présent appel à projets.
Critères de sélection	Les évènements sportifs devront à minima répondre aux critères suivants : <ul style="list-style-type: none">• être ouverts à tous,• être gratuits ;• promouvoir la pratique sportive.• Reposer sur la collaboration entre 2 associations (au minimum) en cas d'organisation associative. et chercheront à favoriser en outre du mieux possible les éléments ci-dessous <ul style="list-style-type: none">• inclusivité des personnes en situation de handicap ;• impact sur le plus grand nombre d'habitants du territoire de la CCVH;• mixité de genres des bénéficiaires de l'évènement ;• valorisation du sport-santé.
Lieu d'implantation de l'évènement	Territoire de la CCVH
Conditions d'organisation	L'évènement sera porté par la commune ou des associations du territoire avec le possible soutien logistique et organisationnel de la part de la CCVH. Ces évènements seront inscrits dans le Label Terre de Jeux 2024
Date du projet	Entre le 1 ^{er} janvier 2024 et le 31 décembre 2024
Budget	L'appel à projet finance au maximum 50% du budget total du projet. Le financement sera compris entre 300€ et 1500€.
Contact et demande de renseignements	CCVH – Service Jeunesse Sport Parentalité Pole attractivité territoriale Tél. : 06 02 49 05 37 Mail : service-sports@cc-vallee-herault.fr

Une attention toute particulière à la clarté et à la lisibilité du dossier est demandée. Les candidatures devront parvenir à la CCVH **avant le 30 novembre 2023**.

Publication de l'AMI	Analyse des candidatures	Comité de validation	Actions	Bilan
01/10/2023 au 30/11/2023	06/12/2023	Entre le 06/12/2023 et le 31/12/2023	Entre 01/01/2024 et 31/12/2024	Entre le 01/01/2025 et 31/01/2025

Un comité de validation constitué des élus composant la commission Terre de Jeux 2024 de la CCVH se réunira pour statuer sur l'éligibilité du projet proposé et définir les modalités du versement de la subvention pouvant être accordée. Dans tous les cas, seuls les dossiers de candidature complets seront étudiés.

Un seul projet par commune/association pourra être retenu.

Les évènements se déroulant le même jour que des évènements organisés par la CCVH devront être déplacés pour éviter les doublons, sinon, ils ne seront pas éligibles à l'appel à projet (voir responsable des sports CCVH).

APPEL A PROJETS
TERRE DE JEUX 2024
POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION
D'EVENEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE DE
LA CCVH
THEMATIQUE : JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024

Cahier des charges



VALLÉE DE L'HÉRAULT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Préambule

Dans le cadre du Label Terre de Jeux qui lui a été décerné, la CCVH a souhaité accompagner les communes et les associations ayant la volonté de mener un évènement sportif sur son territoire.

Le présent appel à projets a ainsi pour objectif de canaliser les volontés, d'harmoniser le calendrier des futurs évènements afin d'en accroître la lisibilité et de valoriser l'ambition sportive de la Vallée de l'Hérault.

Le soutien apporté par la CCVH portera sur plusieurs aspects : financier, logistique, organisationnel ainsi que sur la communication.

La thématique retenue est logiquement pour l'année 2024 : « Les Jeux Olympiques et Paralympiques ».

A noter : les évènements internes aux associations ne sont pas la cible du présent appel à projets et les coopérations entre associations sont encouragées.

I- OBJET ET CALENDRIER:

Article 1 : Le présent cahier des charges définit les modalités de l'appel à projets « terre de jeux 2024 » pour l'organisation d'évènements sportifs sur le territoire de la CCVH, les conditions dans lesquelles la CCVH accompagnera les communes éligibles et le calendrier qui sera mis en œuvre à savoir :

Date limite candidature : 30/11/2023

Analyse des candidatures : Entre le 01 et le 06/12/2023

Comité de sélection : entre le 07 et 15/12/2023

Communication aux communes : entre le 16 et le 31/12/2023

Organisation de l'évènement sportif : entre la 01/01/2024 et le 31/12/2024

Bilan de l'opération : avant le 31 janvier 2025

2- INSCRIPTIONS ET ADMISSIONS :

Article 2 : sont admises à candidater les 28 communes membres de la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault. Les associations dont le siège est sur le territoire la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault sont également éligibles au présent Appel à Projets.

Article 3 : Le dossier de candidature est disponible sur le site de la CCVH. Il est à retourner par mail à : service.sports@cc-vallee-herault.fr à la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault – **au plus tard le 30 novembre 2023**.

Le dossier de candidature devra être dûment complété, daté et signé. Il sera accompagné du présent règlement approuvé, daté et signé. Seuls les dossiers de candidature complets et reçus avant la date limite ci-dessus seront soumis à l'examen du comité de sélection

Article 4 : Le comité de sélection comprendra les élus de la commission temporaire Terre de Jeux 2024 de la CCVH.

Toute candidature ne répondant pas aux engagements de l'opération sera refusée par le comité.

Les communes retenues pour participer à l'opération seront prévenues par la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault, par courriel, **deuxième quinzaine de décembre 2023**.

Article 5 : Critères de sélection

La CCVH retiendra les projets des communes et associations qui répondront à minima aux critères suivants :

- gratuité de projet pour le grand public
- accessibilité pour tous
- promotion de la pratique sportive
- collaboration entre 2 associations minimum (pour les associations)

et qui chercheront à favoriser en outre du mieux possible les éléments ci-dessous :

- inclusivité des personnes en situation de handicap ;
- impact sur le plus grand nombre d'habitants du territoire de la CCVH;
- mixité de genres des bénéficiaires de l'évènement ;
- valorisation du sport-santé

Les projets déjà financés par la CCVH, de même que ceux concernant la vie interne des associations, ne sont pas éligibles à cet appel à projets.

Les évènements se déroulant le même jour que des évènements organisés par la CCVH devront être déplacés pour éviter les doublons. Sinon, ils ne seront pas éligibles à l'appel à projet (voir responsable des sports CCVH pour la planification).

Article 6 : Le projet retenu ne pourra être financé qu'au maximum à 50% de son budget total. Le financement pourra être compris entre 300€ et 1500€.

3- CONVENTION

Article 7 : Une convention sera établie entre la Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault et la commune ou l'association bénéficiaire de l'appel à projets.

Article 8 : en cas d'annulation de l'évènement, la subvention accordée devra être restituée, déduction faite des éventuelles sommes déjà engagées et non récupérables.

Article 9 : l'organisateur de l'évènement se doit de remplir et signer la charte des évènements écoresponsables mise en place par la CCVH afin de limiter son impact sur l'environnement et prendre des dispositions vertueuses lors de la manifestation.

4- COMMUNICATION

Article 10 : La Communauté de Communes Vallée de l'Hérault participera à la communication de l'évènement et à son relai sur les réseaux du territoire.

Article 11 : Il est demandé aux organisateurs d'intégrer les visuels de la CCVH à la communication prévue et dans la mesure des disponibilités de disposer les visuels de communication fournis par la CCVH au moment de l'évènement (flamme, kakemono, banderole).

5- ASSURANCES RESPONSABILITES

Article 12 : L'organisateur (communes et/ou associations) devra être assuré pour l'organisation de la manifestation concernée. La Communauté de communes Vallée de l'Hérault ne pourra en aucun cas, être tenue responsable de dommages et incidents survenant lors de son déroulement.

Fait le

A

Signature

APPEL A PROJETS
TERRE DE JEUX 2024
POUR LE SOUTIEN A L'ORGANISATION
D'ÉVENEMENTS SPORTIFS SUR LE TERRITOIRE DE
LA CCVH
THEMATIQUE : JEUX OLYMPIQUES ET
PARALYMPIQUES 2024

Dossier de Candidature

Privé :

.....
.....
.....
.....

Autre :

.....
.....
.....
.....

COMMUNICATION

Quelle communication comptez-vous mettre en place pour promouvoir l'évènement et le valoriser ?

.....
.....
.....
.....

Note : en cas de soutien de la CCVH, il est demandé d'intégrer le logo de la collectivité aux différents éléments de communication qui seront édités.

BUDGET

Pouvez-vous présenter un budget prévisionnel synthétique du projet ?

Recettes		Dépenses	
Financement commune		Prestataires	
Financement CCVH		Ressources Humaines	
Financement département		Communication	
Financement région		Restauration	
Financement privé		Location matériel	
Buvette		Autre :	
Autre :		Autre :	
Autre :		Autre :	
Autre :		Autre :	
TOTAL		TOTAL	

Somme demandée à la CCVH :€

Note : l'évènement doit être gratuit pour le grand public afin de répondre aux critères de financement de l'appel à projets.

L'aide de la CCVH, ne peut excéder 1 500€.

SOUTIEN CCVH

Avez-vous besoin d'une aide organisationnelle de la part de la CCVH ?

Oui Non

Note : si vous avez répondu « oui », le responsable des sports vous contactera suite à validation du projet.

Avez-vous besoin de matériel prêté par la CCVH ?

Oui Non

Note : si vous avez répondu « oui », un formulaire de prêt de matériel vous sera transmis suite à validation du projet.

SOUSSION DU DOSSIER

Je, soussigné,, Maire de la commune de/Président de l'association, m'engage à tenir les engagements liés au soutien par la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault de l'évènement sportif que la commune/association prévoit d'organiser en 2024.

Rappel des critères de sélection :

- gratuité pour le grand public
- ouvert à tous
- inclusion public en situation de handicap
- impact sur la CCVH
- un seul projet par commune/association pourra être retenu.

Fait le.....

Signature

CADRE RESERVE A L'ORGANISATION

Dossier réceptionné le :

Dossier complet : OUI NON

Accord Jury : OUI NON

Somme demandée :€ Somme accordée :€

CONTACTS : Pierre BELLEMERE, responsable jeunesse, sports, parentalité

Tel : 06 02 49 05 37 mail : service-sports@cc-vallee-herault.fr